

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE LA GUADELOUPE

AVIS N°2019/05

Avis sur le projet de liste d'espèces d'insectes proposés à la protection intégrale à Saint-Martin.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.110.1, L.110.3, L.411-1a, L.411-1, L.411-2 R.411-1 à R.411-5, et R.411-22 à R.411-30 ;

Vu l'arrêté préfectoral DEAL /RN n°2014-09 du 22 avril 2014, modifié portant renouvellement des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des insectes de la Guadeloupe protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Considérant l'évolution récente des connaissances sur les insectes de Guadeloupe et de Saint-Martin, notamment de leur statut de conservation et les menaces qui pèsent sur les populations et leurs habitats ;

Considérant la nécessité de réviser la liste des espèces d'insectes protégés en Guadeloupe, et de prendre les mesures de protection nécessaires à l'entomofaune de Saint-Martin ;

Considérant les présentations de projets de listes, lors des séances plénières du CSRPN les 5 février et 17 décembre 2018 ;

Considérant l'endémisme de *Solenoptera chalumeau*, restreint à l'île de Saint-Martin et notamment au Pic Paradis ;

Considérant les menaces qui pèsent sur le seul site connu de reproduction pour cette espèce à Saint-Martin ;

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, réuni en séance plénière le 17 décembre 2018, émet un **avis favorable** à l'unanimité au projet de protection intégrale du Coléoptère Cerambycidae *Solenoptera chalumeau* Villiers, 1979 ainsi que de ses habitats.

Fait à Nantes, le 11 février 2019,

Le Vice-Président du CSRPN

F. MEURGEY

